

Nombre de délégués par AS

Assemblée Générale 2022-2023
18 janvier 2024

ASSOCIATIONS SPORTIVES affiliées en 2023-2024	LICENCIES 2022-2023	NOMBRE DE DELEGUES pour l'AG 22-23	
		Etudiants	Non étudiants
ASU ANGERS	385	2	2
UCO ANGERS	165	1	1
ASU LE MANS	137	1	1
NANTES SPORTS UNIVERSITE	710	3	3
IFEPS ANGERS	20	1	1
AUDENCIA NANTES	398	2	2
CENTRALE NANTES	517	3	3
IMT ATLANTIQUE NANTES	265	2	2
IRCOM ANGERS	67	1	1
<i>ESB NANTES</i>	6	0	0
ESSCA ANGERS	103	1	1
ESAIP ANGERS	57	1	1
ESEO ANGERS	88	1	1
INSTITUT AGRO ANGERS	71	1	1
ICAM NANTES	218	1	1
ISEN NANTES	90	1	1
ISMANS LE MANS	8	1	1
ENSAM ANGERS	183	1	1
AMOS NANTES	37	1	1
ONIRIS NANTES	121	1	1
<i>ENSA NANTES</i>	8	0	0
ESTACA LAVAL	55	1	1
ESA ANGERS	211	1	1
ESGT LE MANS	34	1	1
IDHEO NANTES	57	1	1
ICES LA ROCHE	166	1	1
ISTOM ANGERS	41	1	1
TOTAL		64	
INVITES PERMANENTS (voix consultative)			
<ul style="list-style-type: none"> • le Recteur de l'Académie de Nantes ou son représentant • le directeur régional de la DRAJES ou son représentant. • le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant. • le Président de la Région Pays de la Loire ou son représentant. • un représentant des présidents d'universités • un représentant des directeurs des grandes écoles • un représentant des SUAPS • un représentant des UFRSTAPS • un représentant des services des sports des grandes écoles • le ou les directeurs régionaux • les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas ailleurs délégués. 			

EXTRAIT des statuts de la Ligue Pays de la Loire du Sport U

Article 5 :

L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués titulaires d'une licence dirigeante de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.

Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :

- **+ de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE)**
- **de 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE)**
- **de 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE)**
- **de 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE)**

Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédant l'assemblée générale de la Ligue concernée.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

Ne peuvent être délégués :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Étudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.